PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
Modification n°1

Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin

CENTRE Haut-Rhin
Communauté de Communes

3.b Règlement graphique modifié

3.b1 Niederhergheim

Modification n°1 du P.L.U. Intercommunal
PLUI approuvé par délibération du conseil communautaire du 19 juillet 2023
Le Président

ALSACE TERRE D'ENERGIES

ASSOCIATION ALSACIENNE DES MAIRES DES COMMUNES DE FRANCE

2023

NIEDERHERGHEIM Liste des emplacements réservés

N°	Désignation	Bénéficiaire
1	Aménagement de la rue des Tulipes entre la rue d'Oberhergheim et la rue des Primevères [Emprise : 8 m]	Commune
2	Maintien de l'accès aux terres agricoles à partir de la rue d'Oberhergheim [Emprise : 8 m]	Commune
3	Elargissement de la rue des Etangs	Commune
4	Aménagement d'un accès au secteur 1AUb rue des Etangs à partir de la rue de l'ill [Emprise : 8 m]	Commune
5	Maintien de l'accès aux terres agricoles à partir de la rue d'Oberhergheim [Emprise : 8 m]	Commune
6	Aménagement d'un accès au secteur 1AUb Impasse du Nord à partir de la rue des Vignes [Emprise : 8 m]	Commune
7	Aménagement d'une voie de desserte du secteur 1AUb Impasse du Nord à partir de l'Impasse du Nord [Emprise : 8 m]	Commune
8	Aménagement d'un accès à la zone 2AUb Kirchfeld à partir de la rue de Sainte-Croix-en-Plaine [Emprise : 8 m]	Commune
9	Aménagement d'un accès au secteur 1AUb rue des Vignes à partir de la rue de Logelheim [Emprise : 8 m]	Commune
10	Sécurisation du carrefour	Département du Haut-Rhin
~~11~~	~~Accès au secteur Aa~~	~~Commune~~
12	Aménagement itinéraire cyclable	Commune

Voir également document 3b 10 : Atlas des emplacements réservés

ECHELLE 1/5000

LIMITES

- limite communale
- limite de zone ou de secteur
- recul minimal des constructibilités
- itinéraire piéton à conserver

EMPLACEMENTS RESERVES

- numéro de renvoi à la liste des emplacements réservés
- habitation existante soumis à prescriptions réglementaires

ELEMENTS DU PATRIMOINE

au titre de l'art. L.151-19 du code de l'urbanisme

- calvaire
- borne
- chapelle
- grotte
- oratoire
- pigeonnier
- porche
- puits

POUR INFORMATION

- installation agricole icpe
- installation agricole rsd
- pipeline
- gazoduc

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.

Les secteurs ou zones de petite emprise sont délimités par un trait plein.